



à Villey-St-Etienne
entre Nancy et Toul

aosis
YOU'LL NEVER WALK ALONE

GOTIMING



**MARCHE
NORDIQUE
10 KM**



Trail des Abeilles
**29 août
2021**

**LA PETITE
TROTTE
A BEBERT
8 KM
150 D+**

**LE TERROUIN
27 KM
900 D+**

**L'HAZELLE
14 KM
400 D+**

acgv.athle.fr

REGLEMENT AOSIS TRAIL DE HAZELLE 2021

La participation à l'Aosis Trail de Hazelle implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Article 1 - Organisation

La 6ème édition de l'Aosis Trail de Hazelle est organisée le 29 août 2021 par « l'Association des Coureurs de Gondreville et Villey-St-Etienne », conformément au règlement à la loi du 23 mars 1999, avec trois parcours de 8km avec dénivelé de 150m, 14km avec dénivelé de 400m et 27km avec dénivelé de 900m. Ces différentes courses sont ouvertes à tous selon l'âge des coureurs (17ans dans l'année pour le 8km et le 14km et 19ans dans l'année pour le 27km).

Une marche nordique de 10km est organisée parallèlement aux courses.

En fonction des règles sanitaires, un départ échelonné pourrait être envisagé.

Les consignes de départ seront données 15 jours avant la date de la course.

Pas de buvette sur place.

Article 2 - Parcours

La petite trotte à Bébert 8km : départ en direction de Jaillon, passage par la petite carrière et retour par le bord de la Moselle avant de remonter sur Villey St Etienne.

L'Hazelle 14km : départ en directin de Jaillon via les carrières de Villey St Etienne, retour le long du terroin puis passage par la petite carrière, retour par le bord de la Moselle avant de remonter sur Villey St Etienne.

Le terrouin 27km : départ en direction de Jaillon via les carrières de Villey St Etienne (partie technique), descente vers le Terrouin, montée sur les hauteurs de Jaillon, passage au Lavoir. Descente en direction de la forêt de Hazelle et retour par le bord de la Moselle avant de remonter sur Villey St Etienne.

Marche nordique : départ direction grande carrière, descente sur Jaillon et passage par la lavoir, descente vallée du Terrouin, retour par le bord de la Moselle avant de remonter sur Villey St Etienne par le chemin « en champot ».

Article 3 - Inscriptions

Les coureurs licenciés à la FFA ou autre fédération sportive agréée devront présenter leur licence et indiquer leur numéro sur le bulletin d'inscription.

Les coureurs non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition (ou photocopie certifiée conforme) datant de moins d'un an (à joindre au bulletin d'inscription en cas d'inscription par correspondance).

Périodes d'inscriptions

* Inscription obligatoire sur Gotiming jusqu'au 27 août 2021 inclus

<https://www.gotiming.fr/evenement>

* Par courrier avec règlement jusqu'au 27 août 2021 inclus

Pas d'inscription sur place

Tout dossier sera considéré comme incomplet, s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

1. bulletin d'inscription dûment complété et signé
2. paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de l'ACGV)
3. certificat médical / Licence FFA

La loi du 23 mars 1999 obligeant les organisateurs à appliquer un règlement strict :

* Les coureurs licenciés à la FFA ou autre fédération sportive agréée devront présenter leur licence et indiquer son numéro sur le bulletin d'inscription.

* Les coureurs non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou photocopie certifiée conforme) datant de moins d'un an.

La validation de l'inscription engagera automatiquement le coureur à respecter le règlement et la charte du coureur.

L'ensemble des pièces demandées est à faire parvenir impérativement à ACGV - Fabrice HACHET, 205 avenue François Mitterrand 54200 TOUL

Tarifs d'inscriptions 2021

« La Petite Trotte à Bébert – 8km »	8 €* 10 €* 12 €* 8 €*	* 1€ sera reversé à un apiculteur local pour parrainer une ruche
« L'Hazelle – 14km »		
« Le Terrouin – 27km »		
« Marche Nordique – 10km »		

Places limitées

« La Petite Trotte à Bébert – 8km »	100 dossards
« L'Hazelle – 14km »	250 dossards
« Le Terrouin – 27km »	150 dossards
« Marche Nordique – 10km »	pas de limitation de dossards

Article 4 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera au complexe sportif du Stade de Foot, D191 à Villey St Etienne 54200, à partir de 7h30 et une heure trente avant chaque course, sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Il ne sera pas fourni d'épingles à nourrice.

En raison du contexte sanitaire, l'organisation se réserve le droit de mettre en place de nouvelles consignes de retrait (convocation à un horaire déterminé ou avancée de l'horaire).

Article 5 - Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ni échange de dossard n'est autorisé sans notre consentement.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu à, ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il devra être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par quatre épingles ou une ceinture porte-dossard.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 - Matériel

L'utilisation de bâtons est interdite sur les 3 parcours trails et autorisée sur le parcours de la marche nordique.

Sur les zones de départ et d'arrivée, les gobelets jetables ne seront pas autorisés. Chaque coureur devra être muni de son gobelet personnel et réutilisable sur les ravitaillements.

Des « éco-cup » consignés seront à disposition des accompagnants et sur le bar.

Il est fortement recommandé à chaque participant de posséder des chaussures de type trail, un téléphone portable avec le numéro de l'organisation (06 85 62 29 77) une couverture de survie ainsi qu'une réserve en eau et en alimentation.

Article 7 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par Gotiming utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée au dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 8 - Points de ravitaillements

En raison du contexte sanitaire,

- 8km : pas de point de ravitaillement sur le parcours
- 14km : ravitaillement en eau uniquement au 6^{ème} km
- 27km : ravitaillement en eau uniquement au 6^{ème}, 14^{ème} et 20^{ème} km
- Marche nordique : pas de ravitaillement sur le parcours

Article 9 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 10 – Sécurité, assistance

L'organisation en lien avec la sous-préfecture assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs. Une assistance sera assurée par l'organisation ACGV et par l'Association des Sauveteurs-Secouristes (FFSS) de St Max.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours (numéro inscrit au dos du dossard) :

- en se présentant à un poste de bénévoles.
- en appelant le PC course.
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours, seulement en cas d'urgence vitale (112 depuis la France)

Des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Article 11 - Assurance

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation et de ceux des concurrents auprès de la compagnie d'assurance Alliance International d'Assurance & de Commerce, ainsi qu'une assurance complémentaire La Sauvegarde sous le n° Z157020.002R pour les participants non Licenciés.

Article 12 - Résultats - Récompenses

Les résultats seront envoyés par courriel et publiés dans l'Est Républicain du 30 août 2021.

Selon les consignes sanitaires en vigueur :

Soit remise des prix avec podiums, soit podium virtuel sur Facebook avec envoi des récompenses aux vainqueurs

Trophées aux 3 premiers temps scratch Hommes et Femmes pour les 3 courses et la marche nordique.

Article 13 - Droit à l'image

Par sa participation à l'Aosis Trail de Hazelle, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ses courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 14 - Loi informatique - CNIL

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en s'adressant au Président de l'ACGV, 205 avenue François Mitterrand 54200 TOUL. Les données personnelles concernées sont recueillies dans un but de classement des participants et de traitement des résultats sportifs. La production de ces informations est par conséquent obligatoire. Toutefois, tout participant peut demander expressément qu'il ne soit pas fait mention de son nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation, ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires.

Article 15 – Respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à adopter les comportements les plus adaptés afin de minimiser ses impacts sur les milieux qu'il parcourt.

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout coureur concerné en cas de manquement à ce principe.

Article 16 - Stationnement

Possibilité de stationner à proximité du complexe sportif et le long des rues avoisinantes, hors parcours des courses.

Article 17 - Cas de force majeure

Remboursement des frais d'inscription (hors frais gotiming) en cas d'annulation pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs.

Article 18 – COVID – PASS SANITAIRE

Conformément aux mesures gouvernementales en vigueur pour les événements de plus de 50 personnes, le PASS SANITAIRE SERA OBLIGATOIRE pour l'accès au site et aux courses pour les personnes de + de 18 ans (schéma vaccinal complet ou test moins de 48 heures avant ou test positif de plus de 14 jours ou moins de 6 mois).

Le pass sanitaire ne remplace pas le protocole covid de l'événement. Les coureurs s'engagent à respecter les mesures sanitaires mises en place par l'organisateur.

Les participants s'engagent à ne pas venir s'ils présentent des symptômes dans les 48h qui précèdent l'évènement.

Article 19 - Détail courses

LE TERROUIN	H & F né(e)s de 2000 à 1941	27km	départ 8h30
L'HAZELLE	H & F né(e)s de 2003 à 1941	14km	départ 9h15
LA PETITE TROTTE A BEBERT	H & F né(e)s de 2003 à 1941	8km	départ 10h00
MARCHE NORDIQUE	H & F né(e)s de 2003 à 1941	10km	départ 10h05

Article 20 - Détail récompenses

LA PETITE TROTTE A BEBERT - 8km	remise des coupes et trophées	12h20
MARCHE NORDIQUE – 10 km	remise des coupes et trophées	12h25
L'HAZELLE - 14km	remise des coupes et trophées	12h30
LE TERROUIN - 27 km	remise des coupes et trophées	12h45



aosis
YOU'LL NEVER WALK ALONE

GOTIMING



à Villey-St-Etienne
entre Nancy et Toul

Trail des Abeilles
29 août
2021



MARCHE
NORDIQUE
10 KM

LA PETITE
TROTTE
A BEBERT
8 KM
150 D+

LE TERROUIN
27 KM
900 D+

L'HAZELLE
14 KM
400 D+

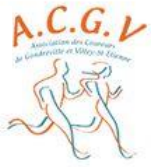
acgv.athle.fr

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscients que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **je m'engage en tant que coureur du 6^{ème} « Aosis Trail de Hazelle » à :**

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - > Ne pas cracher au sol
 - > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - > Respecter et laisser les lieux publics propres
 - > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...)
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'événement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteurs de maladies chroniques, femmes enceintes).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, je dois consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition sont possibles.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de mon lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

Association des Coureurs de Gondreville et Villey St-Etienne - 54840 GONDREVILLE
site officiel : acgv.athle.fr / contact : acgvcontact@gmail.com



à Villey-St-Etienne
entre Nancy et Toul

aosis
YOU'LL NEVER WALK ALONE

GO TIMING



**MARCHE
NORDIQUE
10 KM**



Trail des Abeilles
**29 août
2021**

**LA PETITE
TROTTE
A BEBERT
8 KM
150 D+**

**LE TERROUIN
27 KM
900 D+**

**L'HAZELLE
14 KM
400 D+**

acgv.athle.fr

VALIDITE PASS SANITAIRE

[INFOS COVID-19]

**Le pass sanitaire est valide avec l'une
des trois conditions suivantes :**



Schéma vaccinal complet

– De plus de **7 jours** après la dernière injection des vaccins Pfizer, Moderna et AstraZeneca.

– De plus de **28 jours** après l'injection du vaccin Johnson & Johnson.

Télécharger votre QR-Code à jour sur le site Ameli et l'imprimer ou le télécharger sur l'application TousAntiCovid.



Test moins de 48h avant

– RT-PCR ou Antigénique négatif datant de **moins de 48h** avant la venue sur la manifestation.

Le QR-Code vous est envoyé par mail ou SMS, il convient de l'imprimer ou de le télécharger sur l'application TousAntiCovid.



Résultat d'un test positif

– RT-PCR ou Antigénique positif datant de plus de **14 jours et moins de 6 mois**.

Pour les personnes ayant été positives entre le 24 janvier et le 1er avril, un justificatif papier pourra être présenté.